

AFFAIRE N° 6 - Proposition de vente des terrains :

- a) par M. MARTIN Joseph : d'un terrain de 26.260 m² environ, pour le prix global de 12.000.000. de frs.C.F.A.
- b) par la S.E.G.E.F.O.M. : d'un terrain de 7.293 m² environ, viabilisé, pour le prix global de 13.127.400. frs.C.F.A.

M. PICARD donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de me faire connaître votre avis définitif sur les deux offres qui ont été faites à la Commune et qui ont déjà été examinées au cours de précédentes sessions.

La première concerne un terrain situé entre le lotissement " LA CHAUDIERE " et le Centre de Formation pour adultes, d'une superficie de 26.260 m² environ. Prix de vente proposé : 12.000.000. de frs. C.F.A. soit 456 frs. le m² (ce prix qui était de 19.695.000. frs.C.F.A. a été ramené à 12.000.000. de frs.C.F.A.).

La deuxième offre a été faite par la SEGEFOM et il s'agit d'une parcelle de terrain de 7.293 m² environ, viabilisée, faisant partie du lotissement " LA CHAUDIERE " - nouveau prix proposé : 13.127.400. frs. soit sur la base de 1.800. frs. le m².

Avant toute chose, je dois dire que les frais d'aménagement du premier terrain s'élèveront au total à environ 10.000.000. de frs.C.F.A., ce qui porterait le prix du premier terrain à 22.000.000. de frs.C.F.A. Mais il est à noter que sa superficie est trois fois supérieure à celle du deuxième terrain.

Messieurs, je vous demande de fixer votre choix sur l'un des deux terrains qui nous sont proposés.

Toutefois, je dois appeler votre attention sur le fait que M. ROYER, l'architecte qui a été chargé de faire un avant-projet concernant la construction d'un groupe scolaire sur l'un des terrains en cause, préfère celui de M. MARTIN, compte tenu de sa superficie et de sa situation ".

LE MAIRE : du fait que M. MARTIN est mon beau-frère et que je suis le Conseil de la SEGEFOM, j'entends m'abstenir de prendre part à la discussion et au vote. Je vous prie de bien vouloir permettre à M. REYDELLET de présider les débats. .../.

M. REYDELLET : je donnerai la parole à ceux qui auraient des questions à poser au sujet de cette affaire.

M. GALLIARD fait ressortir que la superficie du terrain MARTIN est nettement supérieure à celle du terrain de la S.E.G.E.F.O.M. et que son prix n'est guère plus élevé.

Il pense donc que la Municipalité aurait intérêt à acheter le premier, qui permettrait de construire un bloc scolaire important, et d'envisager pour l'avenir d'autres réalisations...

M. REYDELLET, comme M. GALLIARD, estime qu'il faut toujours voir grand et éviter, dans la mesure du possible, d'acheter de tout petits terrains qui se révèlent toujours trop étroits par la suite...

M. CHEVASSUS pense lui aussi qu'un terrain destiné à des constructions scolaires, doit être vaste, aéré, et permettre des agrandissements ou perfectionnements ultérieurs...

Sur une question posée par M. DIJOUX, M. REYDELLET répond que le terrain MARTIN est situé au km 2,500 de Saint-François et que le terrain de la S.E.C.E.F.O.M. se trouve à côté de celui-ci.

M. REYDELLET indique également à M. AUHER que depuis plusieurs années la Municipalité désirait trouver un terrain à cet endroit mais que faute d'accord de M. MARTIN, qui s'était toujours refusé à vendre son terrain, elle avait dû louer des locaux appartenant à M. MAILLOT pour y installer de très mauvaises classes de fortune, sans aucun confort...

M. DIJOUX : il y a sept ou huit ans, en effet, j'avais suggéré à la Municipalité d'acheter le terrain MARTIN, mais à cette époque le propriétaire avait refusé de le vendre. Je pense donc que nous devrions saisir l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui.

M. REYDELLET : après les explications qui viennent de vous être données et les observations faites par certains de nos Collègues, je mets aux voix la proposition de M. MARTIN Joseph pour l'acquisition par la Commune d'un terrain situé à Saint-François, d'une superficie de 26,260 m² environ, pour le prix global de 12,000,000, de frs.CFA.

Le principe de l'acquisition du terrain MARTIN Joseph est adopté à l'unanimité, et se trouve ainsi rejetée l'offre faite par la SEGEFOM.